

Règlement du concours

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 20 rue des Aqueducs CS 30568 94255 GENTILLY, France organise du 03/09/2026 au 04/10/2026 à 23h59 un jeu gratuit intitulé « tickets d'OR pour les Trophées Zero Impact Packaging 2026 »

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Le jeu est ouvert à toute personne morale, entreprise de la Grande Consommation ou de l'emballage française et européenne, industriel, distributeur et acteur des services, qui innove dans ses démarches ou ses produits dans l'une des 4 (quatre) catégories des Trophées Zero Impact Packaging 2026 : <https://zero-impact-packaging.eventmaker.io/>

Les personnels de la société organisatrice, des partenaires du présent concours et des trophées Zero Impact Packaging 2026 et de leur famille ne peuvent participer.

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DU JEU

3.1 Modalités de participation

- Le participant doit se rendre sur la page du jeu sur <https://zero-impact-packaging.eventmaker.io/jeu-concours> en utilisant le lien ou le QR Code présent sur
 - la page de promotion du jeu dans le n°1071 du mensuel Emballages Magazine,
 - les post sur les réseaux sociaux Zero Impact Packaging
 - les bannières du jeu présentes sur le site <https://www.usinenouvelle.com/emballage/>
- Compléter le formulaire de participation au tirage au sort disponible sur <https://zero-impact-packaging.eventmaker.io/jeu-concours>
- s'assurer d'avoir l'autorisation de son Entreprise pour participer si la participation concerne une solution développée par son entreprise.

La participation doit avoir lieu impérativement avant le 04/10/2026 à 23h59, date limite de participation.
Une seule participation par entreprise est possible.

3.2 Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations complètes réalisées avant le 04/10/2026 à 23h59.
Il se déroulera le 05/10/2026 via le site : <https://namewheel.app/> (système de désignation aléatoire du gagnant).
Les gagnants seront informés après le 05/10/2026 à l'adresse email professionnelle indiquée dans le bulletin de participation.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le jeu est globalement doté de 2 lots :

- Un dossier de candidature dans la catégorie de son choix aux Trophées Zero Impact Packaging 2026 et 2 invitations pour assister à la cérémonie de remise de prix** qui se déroulera le 07 décembre 2026 dès 19H30 au Théâtre Mogador, 25 rue de Mogador, 75009 Paris (frais de transport et hébergement à la charge du participant), d'une valeur unitaire de 995€ HT / 1194€ TTC (tarif PME), 1495 € HT / 1794€ TTC (tarif Grand Groupe et ETI).

L'Entreprise du gagnant devra impérativement remplir son dossier de candidature disponible sur la plateforme de candidature du concours <https://trophees-zip.platformecandidature.com> au plus tard le 18/10/2026 à 23h59.
La candidature doit être complète et conforme aux stipulations du règlement du concours.

- Une insertion d'échantillons ou documentations dans le sac remis à chaque participant à la soirée et 2 invitations pour assister à la cérémonie de remise de prix** qui se déroulera le 07 décembre 2026 dès 19H30 au Théâtre Mogador, 25 rue de Mogador, 75009 Paris (organisation et prise en charge de l'expédition des produits, frais de transport et hébergement à la charge du participant) d'une valeur unitaire de 1200 € HT / 1440 € TTC.
L'Entreprise du gagnant aura jusqu'au 24/11/2026 pour prendre contact avec l'organisateur à l'adresse trophees.zero-impact-packaging@infopro-digital.com afin de contractualiser sa présence*.
L'acheminement des échantillons est à la seule charge du gagnant. Modalités à convenir avec l'Organisateur.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé, et/ou dont la date de réalisation n'est pas modifiable par le gagnant.

Dans le cas où un gagnant ne correspondrait pas aux critères de candidature fixés par le règlement des Trophées Zero Impact Packaging 2026, il sera disqualifié et un nouveau tirage au sort aura lieu afin de désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par l'Organisateur dans le cadre du tirage au sort. Elles sont nécessaires pour traiter les candidatures et sont enregistrées dans nos fichiers. L'Organisateur pourra utiliser ces informations pour communiquer des offres concernant les Trophées LSA de l'Innovation auprès des participants. Tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ces droits par demande à l'adresse mail privacy-evenements@infopro-digital.com. La Politique en matière de Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/protection-des-donnees/fr/>.

ARTICLE 6 – DIVERS

6.1 Toute inscription en dehors de la période de jeu sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour le jeu.

6.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son jeu.

6.3 Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière l'Organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leurs nom et image et celui de leur société avec son accord sans que cette faculté puisse être source d'une obligation à l'égard de l'Organisateur.

6.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du jeu ou la validation de la participation. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et / ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6.5 La participation au présent jeu implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT – LITIGES

Le fait de participer au jeu implique :

- l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement disponible pendant toute la durée du jeu sur <https://zero-impact-packaging.eventmaker.io/jeu-concours>

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Gentilly, le 25/08/26